

avait été elle-même substituée au Conseil des Achats de la Défense institué en juillet 1939. Tous les achats de fournitures et d'équipement de guerre du Ministère pour le compte des forces armées, du programme d'entraînement aérien du Commonwealth Britannique, du Royaume-Uni, des Dominions, des Etats-Unis d'Amérique et autres gouvernements alliés sont centralisés. Le Ministère construit et réalise les projets de défense nécessaires aux services armés. Il est chargé en outre de la mobilisation et de la conservation des ressources nécessaires à la poursuite de la guerre.

Les fonctions du Ministère relatives aux réquisitions sont dévolues à des divisions de la production et des achats et à des compagnies d'Etat. En ce qui concerne les approvisionnement, ceux-ci sont laissés à des contrôleurs qui jouissent de vastes pouvoirs sur les approvisionnements de marchandises et de matériaux essentiels. La Branche des Priorités du Ministère fixe les priorités de production, de transport et de livraison et émet des ordonnances en conséquence.

Le Ministère ne décide pas lui-même des marchandises et des matériaux qui doivent être achetés. Il agit plutôt en qualité d'agent d'achat des services combattants. Il n'examine pas non plus, ni n'accepte ni ne paye lui-même les munitions et les approvisionnements achetés. L'inspection est confiée à ceux qui doivent faire usage des marchandises achetées, lesquelles sont payées par des fonctionnaires du Trésor du Ministère de la Défense Nationale et du Trésor canadien. Certains des projets, toutefois, ont été organisés sous la forme de compagnies qui sont la propriété exclusive de l'Etat comme, par exemple, la fabrication des armes portatives et des instruments de précision, l'emmagasinage des matériaux stratégiques et l'exercice de la surveillance.

La production intensive des matériaux et des fournitures de guerre a nécessité l'affectation d'une proportion sans cesse croissante des ressources canadiennes à l'usage de guerre. La mise sur pied de cette partie de l'effort a exigé une importante mesure de contrôle sur l'activité économique canadienne, et les contrôleurs surveillent et règlementent l'usage des matières premières et des industries connexes. Sont responsables devant le Ministre des Munitions et Approvisionnement, les contrôleurs du bois, des machines-outils, des métaux, des huiles, de l'énergie, de l'acier, des véhicules-moteur, de la réparation des navires, des produits chimiques, de la circulation et des approvisionnements. Les contrôleurs sont constitués en commission de contrôle des industries en temps de guerre qui agit en qualité d'agence consultative mutuelle et entretient des rapports directs avec la Commission des Prix et du Commerce en temps de guerre. La population est au courant de plusieurs des ordonnances des contrôleurs dans la mesure où elles portent sur le régime quotidien. Ces ordonnances sont étudiées dans divers chapitres de l'Annuaire, tels par exemple les chapitres sur les Mines et Minéraux, les Manufactures, etc. (voir l'index).

Jusqu'à l'entrée des Etats-Unis en guerre et dans une mesure beaucoup plus grande depuis, des officiers de liaison du Ministère ont maintenu des relations étroites avec les départements correspondants du Gouvernement des Etats-Unis. Des citoyens des Etats-Unis et du Canada font partie de commissions mixtes qui veillent à l'effort de production des deux pays et l'orientent dans une direction parallèle et complémentaire, dans le but d'obtenir le meilleur rendement de l'usage des ressources et des facilités et, partant, une production maximum de guerre.